



PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 25 JUIN 2018

portant mise en demeure

**Monsieur Émile LAGARDE à Villedieu-sur-Indre – Exploitation d'une carrière de sable
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2510-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-E-3146 du 17 novembre 1987 autorisant Monsieur Émile LAGARDE à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de Villedieu-sur-Indre au lieu-dit « Le Bois de Villedieu » pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 17 novembre 2017 ;

Vu l'article 10.2° de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1987 sus-visé relatif à la déclaration de cessation d'activité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-E-1463 du 7 juin 1999, modifiant les conditions de remise en état l'arrêté préfectoral n° 87-E-3146 du 17 novembre 1987 ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1999 sus-visé relatif aux conditions de remise en état du site ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire du 26 mai 2014 relatif à la constitution des garanties financières expirant le 25 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-011-DDCSPP du 24 janvier 2018 portant mise en demeure Monsieur Émile LAGARDE de :

- déposer, dans un délai d'un mois, une déclaration de cessation d'activité comportant l'ensemble des éléments prévus par l'article 10.2° de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 1987, modifié par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1999 (article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement) ;
- réaliser les travaux de remise en état du site dans un délai de 6 mois ;

Considérant que M. LAGARDE n'a pas déposé de déclaration de cessation d'activité dans le mois qui a suivi la notification de l'arrêté de mise en demeure sus-visé ;

Considérant que M. LAGARDE a déposé un dossier de demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de sa carrière jusqu'au 25 mai 2019, date d'expiration des garanties financières ;

Considérant qu'au vu du dépôt tardif du dossier de demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière, et en application des préconisations nationales, la DREAL ne peut proposer d'arrêté préfectoral de prolonger la durée de l'autorisation d'exploiter la carrière ;

Considérant que le délai de remise en état du site fixé à 6 mois défini dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2018 est insuffisant et doit être prolongé ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1 - Mise en demeure

Monsieur Émile LAGARDE, exploitant une carrière de sable, sise « Le Bois de Villedieu » – 36 320 Villedieu-sur-Indre, est mis en demeure de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés en :

- déposant, dans un délai d'un mois, une déclaration de cessation définitive d'activité comportant l'ensemble des éléments prévus par l'article 10.2° de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 1987, modifié par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1999 (article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement),
- en réalisant les travaux de remise en état du site avant le 31 décembre 2018.

Les délais pour respecter cette mise en demeure démarrent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à M. Émile LAGARDE à l'adresse postale : 37 avenue François Mitterrand – 36 320 Villedieu-sur-Indre.

Copies en seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

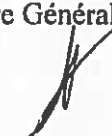
Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 5 – Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, la Directrice du Bureau de l'Environnement, le Maire de Villedieu-sur-Indre et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,


Pascale SILBERMANN

